

Salon de Peinture et de Sculpture 2019

Sainte-Gemmes-sur-Loire

Règlement intérieur (Candidats)

LIEU :

Espace L'ART.IMAGE, chemin de Parthenay – 49130 SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE

DATES ET HORAIRES :

Du 16 au 31 mars 2019

Du lundi au samedi de 14h à 18h

Les dimanches de 10h30 à 12h30 et de 14h à 18h

Nocturne : le vendredi 22 mars de 18h à 21h – visite guidée sur inscription.

Vernissage le vendredi 15 mars 2019 à 18h30

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- Œuvre à présenter :** Une peinture ou une sculpture.
- Technique :** Huile sur toile, acrylique, technique mixte, œuvre sur papier, sculpture.
Les œuvres de style « *art créatif* » (montage photo ou autre sur toile) ne seront pas acceptées.
- Dimension :** 100cm par 81cm **maximum**
- Conditions :** La participation est gratuite.
Les œuvres réservées ne seront pas admises.
- Discipline :** Œuvres figuratives et/ou non figuratives, à l'exclusion de toutes copies.
- Aspect des œuvres et présentation :** **Œuvres sur toile :** cadre non autorisé hormis baguettes, cache clou, cadre américain, système d'accrochage.
Œuvres sous verre : présentation rigide avec baguette simple unicolore et système d'accrochage obligatoire (aquarelles, gouaches, pastels, gravures).
Les toiles devront être présentées **sèches**.
Seront inscrits lisiblement au dos de l'œuvre le nom de l'auteur, son adresse, son numéro de téléphone et le titre de l'œuvre.
Les œuvres qui ne répondent pas à ces critères ne seront pas admises.
- Sculptures :** Les sculpteurs devront apporter leur socle avec l'œuvre. Si toutefois, le sculpteur ne dispose pas d'un socle, il devra se rapprocher des services techniques de la mairie au moment du dépôt de l'œuvre.
- Transport :** Les œuvres seront déposées par l'artiste. Si une expédition est nécessaire, les frais de transport (aller/retour) sont à la charge de l'artiste.

CONDITIONS DE RECEPTION DES ŒUVRES :

Les œuvres seront déposées sur le lieu d'exposition impérativement, contre récépissé, le mercredi 6 mars de 10h à 19h.

JURY DE SELECTION :

Un jury composé d'artistes professionnels et de membres du Comité, se réunira le jeudi 7 mars 2018 pour procéder à la sélection des œuvres.

Le candidat devra contacter la mairie au 02 41 66 75 52 afin de connaître les résultats le vendredi 8 mars 2018 entre 14h et 17h30.

RETRAIT DES ŒUVRES :

Aucune œuvre exposée ne pourra être retirée avant la fermeture officielle du salon, le dimanche 31 mars de 18h à 20h.

ASSURANCE :

Une assurance contre l'incendie, les risques annexes, les dégâts des eaux, le vol et le bris de glace est souscrite par la municipalité.

VENTE :

Les œuvres présentées doivent pouvoir être vendues et leur prix doit figurer sur le bulletin d'inscription (encadrement compris). La municipalité retient 20 % sur le produit de la vente pour frais d'organisation et de publicité. Le reliquat, soit 80 %, est encaissé directement par l'artiste et à son profit.

En cas de dégradations lors du salon, l'œuvre sera remboursée à hauteur de 80%.

Sur le bulletin de participation, il vous est demandé si vous accepteriez un paiement en plusieurs fois, ceci au seul cas où un acheteur potentiel en ferait la demande.

CONCOURS :

La présente inscription entraîne la participation des artistes retenus lors de la sélection au concours du Salon :

Toile (<i>huile, acrylique, technique mixte</i>)	1 ^{er} prix 400 €
Sculpture	1 ^{er} prix 400 €
Œuvre sur papier	1 ^{er} prix 400 €

Les artistes ayant obtenu un prix depuis 2017 seront hors concours.

IMPORTANT :

Les gagnants du concours seront prévenus par téléphone le mardi 12 mars 2019 à partir de 14h

Les prix leur seront remis lors du vernissage
(vendredi 15 mars 2019 à 18h30)